Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 060-216001743-20261028-DM_2026_516-AR

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 516

Objet : Renouvellement de l'adhésion au Réseau Micro-Folie - Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette EPPGHV - Cotisation 2026

Direction de la Culture – Direction des Collections Patrimoniales

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°19 du conseil municipal en date du 16 mai 2022, certifiée exécutoire le 19 mai 2022 portant sur les adhésions au réseau Micro-Folie et au groupement de commande Micro-Folie,
- Vu la charte d'adhésion au réseau Micro-Folie n°2022CDAPO630 portant sur la Micro-Folie Creil en date du 15 septembre 2022,
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil est adhérente au réseau Micro-Folie, géré par l'Etablissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette EPPGHV, sis 211 avenue Jean Jaurès à Paris (75019), représenté par sa Présidente, Madame Claire LANDAIS, et souhaite renouveler sa cotisation pour l'année 2026 ;

Décide

Article 1 : De verser à l'EPPGHV le montant de la cotisation fixé à 1 000,00 € TTC.
Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget de la ville, compte 314/6281/CC/MUSEE.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 25 septembre 2026

Omar YAQOOB

(OISE) VILLE DE CREIL

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 28/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 28/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 28/10/2026